

Conditions générales de l'utilisation des fonctionnalités Compliance Protect

Les présentes conditions générales de l'utilisation des fonctionnalités Compliance Protect (les « **conditions Compliance Protect** ») régissent l'utilisation par le client (défini ci-dessous) des fonctionnalités Compliance Protect de Mimecast (les « **fonctionnalités Compliance Protect** ») et constituent un avenant et font partie de l'accord de services qui est en vigueur entre les parties, ou qui sera signé en même temps que les présentes conditions Compliance Protect (« **l'accord** »). Tous les termes qui ne sont pas autrement définis dans le présent document ont la même signification que celle qui leur est donnée dans l'accord. En cas de conflit entre les présentes conditions Compliance Protect et l'accord, les présentes conditions Compliance Protect prévalent.

EN CLIQUANT SUR « J'ACCEPTÉ », VOUS (I) ACCEPTEZ LES PRÉSENTES CONDITIONS COMPLIANCE PROTECT QUI FORMERONT UN CONTRAT OBLIGATOIRE ENTRE MIMICAST ET LA SOCIÉTÉ, L'ENTREPRISE OU L'ENTITÉ QUE VOUS REPRÉSENTEZ (LE « CLIENT ») ; (II) ACCEPTEZ QUE COMPLIANCE PROTECT SOIT SOUMIS A LA FOIS AUX PRÉSENTES CONDITIONS COMPLIANCE PROTECT ET À L'ACCORD ; ET (III) DÉCLAREZ ET GARANTISSEZ QUE VOUS AVEZ LE POUVOIR ET L'AUTORITÉ NÉCESSAIRES POUR LIER LE CLIENT AUX PRÉSENTES CONDITIONS COMPLIANCE PROTECT. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS CES CONDITIONS COMPLIANCE PROTECT, OU SI VOUS N'AVEZ PAS LE POUVOIR ET L'AUTORITÉ D'AGIR AU NOM DU CLIENT ET DE LE LIER, N'ACCEPTEZ PAS CES CONDITIONS COMPLIANCE PROTECT ET NE CONTINUEZ PAS À UTILISER LES FONCTIONNALITÉS COMPLIANCE PROTECT.

1. **Compliance Protect.** Mimecast fournira les fonctionnalités Compliance Protect conformément à la commande de services applicable, à l'accord, aux présentes conditions Compliance Protect et à la documentation applicable disponible à l'adresse <https://community.mimecast.com/community/knowledge-base> (« **documentation** »).
 - 1.1. Lorsque les services sont configurés pour activer les fonctionnalités Compliance Protect, les supports de stockage : (i) préservent les enregistrements exclusivement dans un format non-réinscriptible et non-effaçable ; (ii) vérifient automatiquement l'exactitude et la qualité du processus d'enregistrement ; (iii) sérialisent trois enregistrements en double sur le support de stockage, en identifiant chaque enregistrement de manière unique et en associant les données et l'heure de l'enregistrement pour chaque enregistrement ; et, (iv) lorsque le client est soumis à la règle SEC 17a-4(f)(2)(ii), permettent le téléchargement des index et des enregistrements préservés sur le support de stockage électronique sur tout support acceptable par la SEC ou les organismes d'auto-réglementation dont le courtier-négociant est membre.
 - 1.2. Le client autorise Mimecast à conserver, stocker et transmettre les données du client telles que décrites dans la documentation pour les fonctionnalités Compliance Protect, y compris, mais sans s'y limiter : (i) les configurations, règles et stratégies telles que celles qui affectent la suppression, la conservation, la transmission ou l'acheminement des données du client ou des journaux de compte ; et (iii) toute demande d'accès aux données du client émanant du client, de tiers, ou conformément à la règle 17a-4(f) de la SEC ou aux règles de tout organisme d'auto-réglementation (le cas échéant).
2. **Clause de non-responsabilité.** LE CLIENT RECONNAÎT ET ACCEPTE QUE LES SERVICES NE CONSTITUENT PAS DES CONSEILS JURIDIQUES OU D'EXPERTS. LE CLIENT DOIT EXAMINER SI LES SERVICES SONT ADAPTÉS À SES BESOINS, ET LE CAS ÉCHÉANT, DEMANDER UN AVIS JURIDIQUE OU D'EXPERT. DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LÉGISLATION, MIMICAST NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE, QUE CE SOIT EN VERTU D'UN CONTRAT, D'UNE RESPONSABILITÉ

EXTRACONTRACTUELLE, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), D'UN MANQUEMENT À UNE OBLIGATION LÉGALE OU AUTRE, DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, (A) LES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, EXEMPLAIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, (B) LA PERTE DE REVENUS OU DE BÉNÉFICES, (C) LA PERTE D'ÉCONOMIES ANTICIPÉES, (D) L'ATTEINTE À LA RÉPUTATION OU LA BAISSSE DU COURS D'UNE ACTION, (E) LA PERTE DE TEMPS POUR LA GESTION D'ENTREPRISE ; (F) LA PERTE OU LA CORRUPTION DE DONNÉES ; OU (G) LES DÉPENSES INCIDENTES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT DÉCOULANT DES PRÉSENTES CONDITIONS COMPLIANCE PROTECT, DE TOUTE RÉCLAMATION JURIDIQUE OU QUESTION RÉGLEMENTAIRE RÉSULTANT DE LA COMBINAISON DES SERVICES AVEC DES PRODUITS, SERVICES, DONNÉES OU PROCESSUS COMMERCIAUX DE TIERS UTILISÉS PAR LE CLIENT OU DU CONTENU OU DES INFORMATIONS FOURNIS PAR LE CLIENT. CETTE CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ NE SUPPLANTE PAS LES CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ CONTENUES DANS L'ACCORD, MAIS LES COMPLÈTE.

3. **Période de liquidation.** Nonobstant, toute disposition contraire de l'accord, le client peut accéder aux données du client pendant trente jours après la résiliation ou l'expiration de l'accord (la « **période de liquidation** »), à condition que les fonctionnalités Compliance Protect aient fait l'objet d'une licence à la dernière date d'entrée en vigueur de l'accord.
4. **Responsabilités du client.** Si le client est soumis à la règle 17(a)(4) de la SEC ou aux règles d'un organisme d'auto-réglementation, il accepte d'informer sans délai tout organisme de réglementation applicable, y compris tout organisme d'auto-réglementation dont il est membre, dans les cas suivants : (i) l'accord expire ou est résilié ; ou (ii) si le client cesse d'utiliser les services d'une manière qui vise à assurer la conformité réglementaire. Il incombe au client (i) de s'assurer que tous les services auxiliaires qu'il s'engage à utiliser en liaison avec les services sont conformes à toutes les exigences de configuration définies dans la documentation ; et (ii) de se conformer à toutes les lois, règles et réglementations concernant la gestion et l'administration de ses systèmes de courrier électronique, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre et le maintien d'une base légale pour le traitement des données du client tel que décrit dans la documentation (y compris, mais sans s'y limiter, l'obtention de tous les consentements et/ou reconnaissances requis de la part des personnes).
5. **Pas de livrables futurs.** Le client reconnaît que son consentement aux présentes conditions Compliance Protect n'est pas conditionné par une quelconque promesse faite par Mimecast de fournir un livrable futur, tel qu'une caractéristique ou une fonctionnalité.
6. **Tiers désigné.** Le client reconnaît qu'il incombe exclusivement à lui de nommer un tiers désigné (« **tiers désigné** ») si la règle 17a-4(f)(3)(vii) du Securities Exchange Act (loi sur les opérations de bourse) de 1934 l'exige. Le client ordonne et autorise Mimecast à suivre toutes les instructions, directives ou demandes reçues du tiers désigné par le client. Sur la notification par le client de la nomination d'un tiers désigné, Mimecast présume que le tiers désigné est à tout moment qualifié pour agir en cette qualité. Mimecast prendra des mesures raisonnables pour vérifier l'identité d'un tiers désigné, mais n'a aucune responsabilité ou obligation de vérifier l'identité de celui-ci. Mimecast acceptera et tiendra compte de la désignation du tiers désigné par le client jusqu'à ce que Mimecast reçoive une notification écrite indiquant que la désignation a été révoquée. Le client est seul responsable des actes ou omissions du tiers désigné par lui.